

**MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE
DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

Passé en application des articles R2123-1 et suivants du code de la Commande Publique et R2162-1 et suivants (accord cadre à bons de commandes mono-attributaires)

Marché n° 2026 001

OBJET : Impression des documents de communication saison pour la saison 2026/2027

Date et heures limite de réception des offres
Mardi 10 mars 2026 à 12 heures

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - VARIANTES	5
2.3 - DATE LIMITE DES OFFRES ET DELAI DE VALIDITE	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
ARTICLE 8 : ORGANISME CHARGÉ DU RECOURS	10

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Marché n° 2026 001 : impression des documents de communication de l'Opéra national du Rhin, saison 2026/2027.

Lieu(x) d'exécution : syndicat intercommunal (Strasbourg, Mulhouse, Colmar)

1.2 - Etendue de la consultation

Marché public à procédure adaptée de fournitures courantes et de services passé en application des articles R2123-1 et suivants du code de la Commande Publique et R2162-1 et suivants (accord cadre à bons de commandes), mono-attributaires.

Le présent marché est passé en application de l'article R2162-13 et suivants du Code de la Commande publique. Chaque lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant à bons de commande, sans minimum et avec un maximum fixé comme suit, pour toute la durée du marché :

- pour le lot 1 : pas de minimum et un maximum de 45 000 €
- pour le lot 2 : pas de minimum et un maximum de 20 000 €
- pour le lot 3 : pas de minimum et un maximum de 10 000 €
- pour le lot 4 : pas de minimum et un maximum de 10 000 €
- pour le lot 5 : pas de minimum et un maximum de 10 000 €
- pour le lot 6 : pas de minimum et un maximum de 10 000 €
- pour le lot 7 : pas de minimum et un maximum de 60 000 €
- pour le lot 8 : pas de minimum et un maximum de 15 000 €
- pour le lot 9 : pas de minimum et un maximum de 35 000 €
- pour le lot 10 : pas de minimum et un maximum de 10 000 €

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché est décomposé en 10 lots avec la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots :

- Lot n° 1 : Brochure Saison
- Lot n° 2 : Brochures
- Lot n° 3 : Affiches 40x60
- Lot n° 4 : Affiches 80x120
- Lot n° 5 : Affiches 120x175
- Lot n° 6 : Calicots 175x730
- Lot n° 7 : Programmes dos carré collé
- Lot n° 8 : Tracts
- Lot n° 9 : Magazine
- Lot n°10 : Programmes dos piqué

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union Européenne (CPV) est :

<i>Classification principale</i>
7982 0000-8

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un accord cadre à bons de commandes mono-attributaires.

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché est établi pour les documents de communication **de la saison 2026/2027** de l'OnR et prendra en conséquence fin au plus tard le 30 juin 2027.

Les délais d'exécution des prestations seront indiqués dans le cahier des charges/bordereau de prix.

2.2 - Variantes

Les variantes sont interdites.

2.3 - Date limite des offres et délai de validité

La date limite des offres est fixée **au mardi 10 mars 2026 à 12h00**.

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2111-10 et suivants du Code de la Commande publique en matière de développement durable.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des charges/bordereau des prix pour chacun des lots
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur la plateforme Alsace Marchés Publics <https://www.alsacemarchespublics.eu>.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature

Les candidats doivent fournir les **formulaires de déclaration du candidat** DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et en cas de sous-traitance le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) de la Direction des Affaires juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie¹.

Les candidats pourront également utiliser le **Document unique de marché européen** (DUME) pour présenter leur candidature. Le Service DUME est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4 de la DAJ, permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner².

Les candidats peuvent également fournir la **liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années**. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : dûment complété et signé électroniquement par lot
- Le cahier des charges/bordereau des prix dûment complété
- Le CCP dûment accepté par le candidat
- Le mémoire technique détaillé transmis par les candidats et le mémoire environnemental

Les candidats sont informés qu'il est interdit d'apporter une quelconque modification ou réserve à l'acte d'engagement ou au CCP sous peine de rejet de leur offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un dossier contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

¹ Ces formulaires sont disponibles sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

² Le service DUME est accessible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres se fonde sur un classement réalisé à l'aide des critères pondérés et décrits ci-dessous.

Critère	Poids
1 - Valeur technique	35 %
Méthodologie envisagée (notée sur 5) Ce critère sera jugé d'après le mémoire technique fourni par le candidat. Le candidat présentera l'ensemble des éléments sur lesquels il s'appuiera pour mener à bien sa mission. Il présentera le process utilisé entre la réception de la commande et la livraison finale des produits : personnel, organisation, moyens de livraison, etc. Pour la notation de ce critère, il sera fait application du barème suivant : • Si la réponse du candidat est excellente : 5 points • Si elle est très satisfaisante : 4 points • Si elle est satisfaisante : 3 points • Si elle est assez satisfaisante : 2 points • Si elle est peu satisfaisante : 1 point • Si elle est insatisfaisante : 0 point	5%
Outils de production (noté sur 5) Ce critère sera jugé d'après le mémoire technique fourni par le candidat. Le candidat détaillera les outils de production dédiés à la réalisation des prestations. Pour la notation de ce critère, il sera fait application du barème suivant : • Si la réponse du candidat est excellente : 5 points • Si elle est très satisfaisante : 4 points • Si elle est satisfaisante : 3 points • Si elle est assez satisfaisante : 2 points • Si elle est peu satisfaisante : 1 point • Si elle est insatisfaisante : 0 point	10 %
Qualité des échantillons (notée sur 5) Ce critère sera jugé d'après les échantillons transmis par le candidat (voir article 6 - mention particulière). Une attention particulière sera donnée au rendu, à la qualité d'impression et aux finitions. Pour la notation de ce critère, il sera fait application du barème suivant : • Si la qualité des échantillons est excellente : 5 points • Si elle est très satisfaisante : 4 points • Si elle est satisfaisante : 3 points • Si elle est assez satisfaisante : 2 points • Si elle est peu satisfaisante : 1 point • Si elle est insatisfaisante : 0 point	20%
2- Valeur environnementale	10 %
Ce critère sera jugé d'après la note sociétale et environnementale dans laquelle le candidat devra préciser : • Les labels environnementaux dont dispose son unité de production, une notice sur les papiers certifiés (issus de forêts gérées de manière durable), papiers recyclés, encre végétales écologiques, • La politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) : ○ Les actions ou des consignes en faveur de la préservation de l'environnement et de la gestion durable des ressources (éco-conception, plan de mobilité, réduction des émissions de gaz à effet, politique énergétique, prévention des pollutions, l'organisation de la gestion des déchets, sauvegarde de la biodiversité...) ○ L'engagement en faveur de la promotion de l'égalité femmes-hommes, de la diversité et de la prévention de la non-discrimination Pour la notation de ce critère, il sera fait application du barème suivant : • Si la réponse du candidat est excellente : 5 points • Si elle est très satisfaisante : 4 points • Si elle est satisfaisante : 3 points • Si elle est assez satisfaisante : 2 points • Si elle est peu satisfaisante : 1 point • Si elle est insatisfaisante : 0 point	10 %

Critère	Poids
3- Prix des prestations	40 %
Pour la notation du critère prix, le candidat renseignera l'ensemble de ses prix dans les bordereaux des prix unitaires des lots pour lesquels il soumet une offre, sans modifier de lignes ou de caractéristiques techniques. Il reportera alors ces prix unitaires dans le devis quantitatif estimatif pour obtenir une valorisation estimative de son offre. Il sera attribué au candidat une note entre 0 et 5 par application de la formule suivante : $Note\ du\ candidat = 5 \cdot \frac{Prix\ du\ candidat\ le\ moins\ cher}{Prix\ du\ candidat}$	40 %
4- Délai de livraison	15 %
Pour juger des délais de livraison le candidat indiquera précisément les délais d'exécution en jours ouvrés pour chacune des prestations proposées. Par ailleurs, il est rappelé que l'ensemble des prestations devront être exécutées franco de port. Il sera attribué au candidat une note entre 0 et 5 par application de la formule suivante : $Note\ du\ candidat = 5 \cdot \frac{Délai\ du\ candidat\ le\ plus\ court}{Délai\ du\ candidat}$ NB : certains lots peuvent nécessiter des délais différenciés selon le lieu de livraison. Le cas échéant, la formule ci-dessus sera appliquée pour chaque lieu de livraison et la note du candidat sera alors la note moyenne sur l'ensemble des lieux, sans pondération.	15 %

Le syndicat intercommunal se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis des offres dans le respect des principes posés par la Commande Publiques en application de l'article R 2123-5.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur le site internet :

<https://www.alsacemarchespublics.eu>

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence est l'UTC+01:00 (Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc, xls, rtf, html. Ces formats doivent être compressés (Zip) pour leur transmission. Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les EXE ou macros.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française³ ou européenne⁴.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'acte d'engagement.

Mention particulière

L'attention des candidats est portée sur le fait que compte tenu de la spécificité du marché et afin de pouvoir analyser et comparer les échantillons demandés pour l'appréciation de la valeur technique du marché entrant à 35 % dans les critères d'attribution il est demandé que les échantillons soient envoyés par voie postale ou par dépôt avant la date de clôture du marché indépendamment des pièces du marché qui doivent impérativement être adressées par voie dématérialisée.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme dématérialisée Alsace Marchés publics à :

Renseignement(s) administratif(s) :
Philippe CASSET

Renseignement(s) technique(s) :
Martin JETTER

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

³ <https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/reglement-eidas/la-liste-nationale-de-confiance/>

⁴ <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/>

ARTICLE 8 : ORGANISME CHARGÉ DU RECOURS

Le Tribunal administratif de Strasbourg (adresse ci-dessous) est seul compétent en cas de recours juridique.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG cedex